

**AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

**À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER**

1. Lors de la séance tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
  - Règlement # 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation villégiature (V) au sein du périmètre urbain secondaire ainsi qu'à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) à même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal et relativement à la création des nouvelles zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43.
  - Règlement # 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE dans les zones V27 et V28 ainsi que dans les nouvelles zones créées R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377.
  - Règlement # 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 en concordance avec le projet de règlement numéro 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.
  - Règlement # 21-384 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes
3. Le registre sera accessible, le 13 octobre 2021 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, 3 rue du Couvent.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133. Si ce nombre n'est pas atteint, ses règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 octobre 2021.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité pendant les heures d'ouverture (lundi au jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h, vendredi 9h00 à 12h) et sur le site web de la municipalité.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 8 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale :
  - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à L'Anse-Saint-Jean, le 8 octobre 2021

---

Annick Boudreault  
Directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)**

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 8 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 8 octobre 2021.

Annick Boudreault  
Directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe